

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice



## **11<sup>ème</sup> CONFERENCE ANNUELLE DE LA DGI**



**« Modernisation du cadastre au Burkina Faso : état des lieux et perspectives »**

**Document de travail – Atelier 1**

*Ouagadougou, les 24 et 25 novembre 2022*



## **11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI**

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

### **AVANT-PROPOS**

Le présent document sert de guide d'orientation pour les travaux de l'atelier 1 de la conférence annuelle. Il situe le contexte et met en évidence des problématiques saillantes en rapport avec le thème de l'atelier sans prétendre à l'exhaustivité.

Après avoir examiné ces problématiques, les membres de l'atelier ont toute latitude pour investiguer sur d'autres questions en tenant compte du temps imparti pour rédiger et présenter le rapport de l'atelier.



## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>SIGLE ET ABREVIATIONS</b>   | <b>4</b>  |
| <b>LISTE DES TABLEAUX</b>  | <b>6</b>  |
| <b>Introduction</b>  | <b>7</b>  |
| <b>I. Normes conceptuelles de la mise en place du cadastre</b>       | <b>8</b>  |
| <b>1.1. Cadre juridique du cadastre au Burkina Faso</b>              | <b>8</b>  |
| 1.1.1. Textes législatifs  | 8         |
| 1.1.2. Textes règlementaires   | 9         |
| <b>1.2. La mission technique et le plan cadastral</b>                | <b>10</b> |
| 1.2.1. Le Cadastre   | 10        |
| 1.2.2. La fonction technique du cadastre                             | 10        |
| 1.2.3. Le plan cadastral   | 10        |
| <b>1.3. La mission foncière et le fichier immobilier</b>             | <b>11</b> |
| <b>1.4. Le système d'information foncière</b>                        | <b>12</b> |
| 1.4.1. Définition  | 12        |
| 1.4.2. Objet   | 12        |
| 1.4.3. Composantes   | 12        |
| 1.4.4. Administration et organes                                     | 13        |
| <b>II. Etat des lieux de la documentation cadastrale</b>             | <b>13</b> |
| <b>2.1. La production de la documentation cadastrale</b>             | <b>13</b> |
| 2.1.1. De la documentation graphique                                 | 13        |
| 2.1.2. De la documentation littérale                                 | 15        |
| <b>2.2. La gestion et l'archivage de la documentation cadastrale</b> | <b>16</b> |
| 2.2.1. De la réfection du plan cadastral                             | 16        |
| 2.2.2. De la conservation du cadastre                                | 16        |
| 2.2.3. La numérisation des archives                                  | 17        |
| <b>2.3. La modernisation du cadastre</b>                             | <b>17</b> |
| 2.3.1. L'informatisation des procédures                              | 17        |
| 2.3.2. Le renforcement des capacités                                 | 19        |
| <b>III. Analyse de la modernisation du cadastre</b>                  | <b>20</b> |
| <b>IV. Points de discussions</b>                                     | <b>26</b> |



## **SIGLE ET ABREVIATIONS**

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>AN</b>       | : Assemblée nationale  |
| <b>APFR</b>     | : Attestations de possession foncière rurale   |
| <b>AUTOCAD</b>  | : Logiciel de conception assistée par ordinateur                                       |
| <b>BDFCD</b>    | : Base de données foncières, cadastrales et domaniales                                 |
| <b>BFTM</b>     | : Burkina Faso transverse mercator   |
| <b>CORS</b>     | : Continuous operating reference stations  |
| <b>CP</b>       | : Comité de pilotage   |
| <b>CPAT</b>     | : Commission provinciale d'aménagement du territoire                                   |
| <b>CTI</b>      | : Comité technique interministériel  |
| <b>DC</b>       | : Direction du cadastre  |
| <b>DFN</b>      | : Domaine foncier national   |
| <b>DGFOMR</b>   | : Direction générale de la formation et de l'organisation du monde rural               |
| <b>DGI</b>      | : Direction générale des impôts  |
| <b>DGUVT</b>    | : Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie          |
| <b>DWG</b>      | : DraWinG (format de fichier Autocad)  |
| <b>ENAREF</b>   | : Ecole nationale des régies financières   |
| <b>FFOM</b>     | : Forces, faiblesses, opportunités et menaces  |
| <b>GNSS</b>     | : Géolocalisation et navigation par un système de satellites                           |
| <b>GPS</b>      | : Global Policy and Strategy   |
| <b>GUF</b>      | : Guichets uniques du foncier  |
| <b>IGB</b>      | : Institut géographique du Burkina   |
| <b>ITRF2008</b> | : International terrestrial reference frame 2008                                       |
| <b>MATD</b>     | : Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation                 |
| <b>MATDS</b>    | : Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité |
| <b>MCA</b>      | : Millenium Challenge Account  |
| <b>MEBF</b>     | : Maison de l'entreprise du Burkina Faso   |
| <b>MEF</b>      | : Ministère de l'économie et des finances  |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>MEFP</b>       | : Ministère de l'économie, des finances et de la prospective               |
| <b>MINEFID</b>    | : Ministère de l'économie, des finances et du développement                |
| <b>MRA</b>        | : Ministère des ressources animales  |
| <b>MUH</b>        | : Ministère de l'urbanisme et de l'habitat                                 |
| <b>OGEB</b>       | : Ordre des géomètres experts du Burkina                                   |
| <b>ONBF</b>       | : Ordre des notaires du Burkina Faso                                       |
| <b>ONF</b>        | : Observatoire National du Foncier   |
| <b>PATF-DGI 3</b> | : Projet d'assistance technique et financière au profit de la DGI, Phase 3 |
| <b>PIF</b>        | : Projet d'investissement forestier  |
| <b>PM</b>         | : Premier ministre   |
| <b>PNGT</b>       | : Programme national de gestion des terroirs                               |
| <b>PRES</b>       | : Présidence   |
| <b>PSAE</b>       | : Programme de sécurisation alimentaire à l'Est                            |
| <b>RAF</b>        | : Réorganisation agraire et foncière                                       |
| <b>RDPF</b>       | : Recette des domaines et de la publicité foncière                         |
| <b>RIME</b>       | : Répertoire interministériel des métiers de l'Etat                        |
| <b>RTK</b>        | : Real Time Kinematic  |
| <b>SCTF</b>       | : Service du cadastre et des travaux fonciers                              |
| <b>SHF</b>        | : Shapfile   |
| <b>SIEBI</b>      | : Système d'inventaire des biens imposables                                |
| <b>SIF</b>        | : Système d'information foncière   |
| <b>SIGU</b>       | : Système intégré des guichet unique                                       |
| <b>SYC@D</b>      | : Système de gestion automatisé du cadastre et des domaines                |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

### **LISTE DES TABLEAUX**

|   |    |
|---|----|
| Tableau 1 : Situation des communes sectionnées dans les régions du Burkina Faso _____ | 14 |
| Tableau 2 : Matrice FFOM de la modernisation du cadastre _____                        | 21 |
| Tableau 3 : Tableau des questionnements _____   | 27 |



### **Introduction**

Pour être plus efficace dans l'accomplissement de ses missions, le cadastre, qui est un outil de sécurisation foncière et un important levier de mobilisation de ressources au profit du budget de l'Etat et de ses démembrements, se doit de se moderniser.

La modernisation est le fait d'utiliser des moyens ou des technologies modernes, actuels ou conformes aux besoins du moment. En ce qui concerne le cadastre, la modernisation consiste à l'automatisation des méthodes de travail, à la simplification des procédures, l'amélioration du cadre juridique et à la numérisation des données.

Aux termes de l'article 4 de la RAF, la gestion du domaine foncier national (DFN) s'entend de l'ensemble des règles de constitution, de cession, d'occupation, d'exploitation, de protection et d'aliénation des biens du DFN ainsi que les institutions chargées de leur mise en œuvre. Les articles 120 et 162 de la même loi désignent les services chargés de la gestion foncière que sont le Ministère en charge des finances et les services fonciers des communes. En réalité, ce sont ces deux structures qui sont habilitées à délivrer les titres d'occupation du DFN. Par conséquent, les acteurs clés dans la modernisation du cadastre au Burkina Faso sont l'Etat à travers la DGI et les collectivités territoriales à travers les services fonciers des communes.

Les autres acteurs qui contribuent à cette action sont la Direction générale de l'urbanisme, de la viabilisation et de la topographie (DGUVT), l'Institut géographique du Burkina (IGB), la Direction générale de la formation et de l'organisation du monde rural (DGFOMR) et les structures privées ayant reçu délégation de service public telles que l'Ordre des géomètres experts du Burkina (OGEB) et l'Ordre des notaires du Burkina Faso (ONBF).

La Direction générale des impôts joue un rôle majeur dans le succès du processus de modernisation du cadastre qui repose sur la conception et le développement des applications métiers ainsi que le renforcement des capacités du personnel. Pour ce faire, la DGI a entrepris plusieurs actions dont le projet cadastre fiscal.

Toutefois, cet élan de modernisation entrepris par la DGI a été confronté à des difficultés organisationnelles et à l'insuffisance des ressources financières, matérielles et humaines.

Au regard des enjeux du cadastre et des priorités contextuelles, la DGI a choisi de consacrer sa 11<sup>ème</sup> conférence annuelle sur le thème central de « la problématique de la mise en place du cadastre fiscal au Burkina Faso : état des lieux et perspectives ».



Cette 11<sup>ème</sup> conférence annuelle permettra aux participants de se prononcer sur les questions de la modernisation du cadastre, sa contribution à la sécurisation foncière ainsi qu'à l'accroissement des recettes fiscales.

L'objectif du présent document de travail est de poser les bases de la réflexion sur le défi de la modernisation du cadastre, en vue de lui permettre de jouer pleinement son rôle.

Il s'articule autour des points suivants :

- normes conceptuelles de la mise en place du cadastre ;
- état des lieux de la modernisation du cadastre ;
- analyse de la mise en place du cadastre ;
- points de discussions.

## **I. Normes conceptuelles de la mise en place du cadastre**

La mise en place du cadastre est encadrée par un dispositif juridique et est consacrée par un ensemble d'instruments de référence que sont le plan cadastral, le fichier immobilier et le système d'information foncière (SIF).

Aux termes de l'article 295 du décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MUH du 03 juin 2014 déterminant les conditions et modalités d'application de la RAF, son opérationnalisation dans une commune comporte les phases (i) d'établissement du plan cadastral, (ii) d'enquêtes parcellaires et (iii) d'évaluations cadastrales.

### **1.1. Cadre juridique du cadastre au Burkina Faso**

Le cadre juridique du cadastre est constitué d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires.

#### **1.1.1. Textes législatifs**

Le cadastre au Burkina Faso est régi par la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF. Principale norme de référence en matière de cadastre, elle définit aux termes des articles 198 à 205, la notion, l'étendue, les missions et les modalités de mise en place du cadastre.

Outre la RAF, d'autres textes spécifiques traitent de la matière cadastrale. Il s'agit de :

- la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural ;
- la loi n°057-2008/AN du 20 novembre 2008 portant promotion immobilière au Burkina Faso ;
- la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilités publiques et d'intérêts général au Burkina Faso ;



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

- la loi n°023-2010/AN du 11 mai 2010 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis au Burkina Faso.

### 1.1.2. Textes réglementaires

En plus des textes législatifs, le cadastre est régi par des textes réglementaires dont les principaux sont :

#### 1.1.2.1. Décrets

- le décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MUH du 03 juin 2014 déterminant les conditions et modalités d'application de la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF au Burkina Faso ;
- le décret n°2012-443/PRES/PM/MUH/MID/MEF du 24 mai 2012 portant adoption d'un référentiel géodésique et altimétrique au Burkina Faso ;
- le décret n°2012-444/PRES/PM/MUH/MID/MEF/MATDS du 24 mai 2012 portant normes applicables aux travaux topographiques et cadastraux au Burkina Faso ;
- le décret n°2012-1006/PRES/PM/MEF/MATDS/MUH/MID du 20 décembre 2012 portant définition et modalités d'identification des entités du plan cadastral ;
- le décret n°2011-1061/PRES/PM/MEF/MATDS/MAH/MRA/MUH/MEDD du 30 décembre 2011 portant définition et modalités d'identification des entités cadastrales des terres rurales ;
- le décret n°2009-470/PRES/PM/MEF/MATD/MUH/MID du 06 juillet 2009 portant réglementation de la procédure d'exécution des bornages ;
- le décret n° 73/2181/PM/MFC du 18 septembre 1973 portant tenue par le service du cadastre pour chaque livre foncier, d'un fichier cadastral présentant la situation foncière actuelle des immeubles.

#### 1.1.2.2. Arrêtés

- arrêté n°2009-425/MEF/SG/DGI/DC du 23 novembre 2009 portant procédures de mise à jour du plan cadastral ;
- arrêté n°2009-424/MEF/SG/DGI/DC du 23 novembre 2009 portant composition du dossier technique de bornage et modalités pratiques d'exécution des bornages.

#### 1.1.2.3. Notes de service

- la note de service n°2021-656/MINEFID/SG/DGI/DC du 13 juillet 2021 portant précision des modalités et des procédures de sectionnement et d'attribution des références cadastrales aux parcelles issues des opérations de lotissement ou de restructuration ;



- la note de service n°2020-0745/MINEFID/SG/DGI/SSSR du 20 juin 2020 portant obligation de produire un extrait du plan cadastral dans les dossiers de demandes de titres.

## **1.2. La mission technique et le plan cadastral**

La mise en place du cadastre est consacrée par un ensemble d'instruments de référence. Afin de mieux cerner la relation entre le plan cadastral et la mission technique du cadastre quelques définitions s'avèrent nécessaires.

### **1.2.1. Le Cadastre**

En rappel, l'article 199 de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF dispose que « le cadastre est défini comme l'inventaire de la propriété foncière et immobilière. Il est le système unitaire des archives techniques, fiscales et juridiques de toutes les terres du territoire national. Il constitue un ensemble de techniques ou d'outils d'identification, d'enregistrement, de description ou d'évaluation des terres. Il doit être descriptif, exhaustif et permanent ».

L'inventaire cadastral est fait par commune. Le cadastre est réalisé à travers la mise en œuvre du cadastre général dans chaque commune.

### **1.2.2. La fonction technique du cadastre**

Aux termes de l'article 202 de la loi n°034-2012/AN portant RAF, la fonction technique du cadastre est assurée par l'identification de la propriété et ses attributs techniques notamment les coordonnées des limites, la surface et les constructions ou la nature des cultures existantes.

La mission technique du cadastre consiste en la mise en œuvre de toutes les opérations d'ordre technique visant à la confection et à la mise à jour du plan cadastral.

Deux étapes sont nécessaires pour la réalisation de ces opérations :

- les travaux terrain qui requièrent la mobilisation des moyens humains qualifiés et du matériel topographique moderne et de transport adaptés pour la réalisation de levés (collecte de données) ;
- les travaux de bureau mise en œuvre à l'aide de logiciels DAO et SIG, d'ordinateurs de grande capacité et traceurs (A0, A3, A4) pour le dessin et la gestion des plans.

### **1.2.3. Le plan cadastral**

L'article 1 du décret 2012-1006/PRES/PM/MEF/MATDS/MHU/MID portant définition et modalités d'identification des entités du plan cadastral dispose que « le plan cadastral



représente graphiquement le territoire d'une commune dans tous les détails de son morcellement en propriétés ainsi que les détails utiles à sa compréhension. Le plan cadastral est subdivisé en entités distinctes qui sont les sections, les ilots et les parcelles ».

Les entités cadastrales sont définies comme suit :

- **la section cadastrale** : c'est une portion du territoire communale comprenant un nombre entier d'ilots et ou de parcelles. La section est la plus grande unité de découpage cadastral ;
- **l'ilot** est constitué d'une ou de plusieurs parcelles. Les ilots sont séparés par des voies ;
- **la parcelle** est un terrain d'un seul tenant. Elle constitue l'unité foncière cadastrale.

Aussi, selon que l'on se situe en zone urbaine ou rurale, les entités du plan cadastral sont de deux ordres : commune-sections-ilots-parcelles ou commune- sections-parcelles.

Autrement dit, le plan cadastral est un document fondamental qui recense de façon exhaustive toutes les parcelles de la commune (parcelles loties, parcelles non aménagées ou hors lotissement, parcelles titrées ou non titrées etc.).

Le plan cadastral est différent des autres plans (plans topographiques, plans d'urbanisme, etc.) qui sont une représentation plane, précise et détaillée à l'aide de signes conventionnels d'une certaine portion de terrain.

Aux termes des dispositions de l'article 7 du décret n°2011-1061/ PRES/ PM/ MEF/ MATDS/ MAH/MRA/MHU/MEDD du 30 décembre 2011 portant définition et modalités d'identification des entités cadastrales des terres rurales, les entités cadastrales des terres rurales sont constituées de la commune, de la section et de la parcelle.

### **1.3. La mission foncière et le fichier immobilier**

Aux termes de l'article 262 du décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MUH du 03 juin 2014 déterminant les conditions et modalités d'application de la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF, la mission foncière du cadastre est assurée par l'identification des immeubles et par leur description physique.

L'exécution de la mission foncière aboutit à la mise en place du fichier immobilier.

La mise en œuvre de cette mission nécessite la collecte des données, la saisie des données contenues dans des documents physiques (PV, listes, arrêtés, registres, etc.) permettant la constitution d'une base de données des titulaires de droits réels immobiliers, exhaustive et mise à jour de façon permanente.



Le fichier immobilier est un document littéral répertoriant la situation juridique des immeubles et celle patrimoniale des personnes. A partir du fichier immobilier, il peut être établi la matrice cadastrale et les états de section prévus à l'article 203 de la RAF.

La matrice cadastrale énumère les parcelles appartenant à chaque propriétaire ou groupe de propriétaires dans une commune.

Les états de section donnent les renseignements sur chaque parcelle et constituent à cet effet une sorte de répertoire permettant la consultation du plan.

#### **1.4. Le système d'information foncière**

##### **1.4.1. Définition**

Aux termes des dispositions de l'article 206 de la loi portant RAF « les systèmes d'information foncière sont un ensemble de procédés et de mécanismes permettant de collecter et traiter les informations, de stocker, d'analyser et de diffuser les données relatives à la propriété foncière et ses démembrements. Ils permettent de gérer l'information foncière ».

##### **1.4.2. Objet**

Aux termes des termes de l'article 309 du décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MUH du 03 juin 2014 déterminant les conditions et modalités d'application de la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF, le système d'information foncière a pour vocation de centraliser les données foncières dans une même base de données avec la collaboration des différents acteurs institutionnels du foncier, représentés au niveau central, déconcentré et décentralisé. Chaque niveau dispose pour l'ensemble des structures, d'un accès à ce système d'information unique réunissant l'ensemble des données foncières, graphiques et alphanumériques.

##### **1.4.3. Composantes**

Les articles 319 et 320 du décret d'application de la RAF disposent que deux (2) types de données sont gérés dans le système d'information foncière :

- les données littérales qui comportent les données à caractère personnel et la valeur des investissements ;
- les données géographiques dont la couche fondamentale est le plan cadastral numérique.



#### **1.4.4. Administration et organes**

Les articles 312 et 313 du décret d'application de la RAF dispose que le système d'information foncière est conjointement administré par une cellule opérationnelle basée au sein de l'administration en charge des domaines et du cadastre.

Les structures de mise en œuvre du SIF sont :

- le Comité de pilotage (CP) ;
- le Comité technique interministériel (CTI) ;
- le Secrétariat Permanent chargé d'assister le Comité de pilotage et le Comité technique interministériel.

## **II. Etat des lieux de la documentation cadastrale**

La documentation cadastrale est l'ensemble des documents qui permettent de recenser, de décrire et d'évaluer les propriétés immobilières.

Elle doit être physique et numérique et est composée (i) de la documentation graphique constituée du plan cadastral qui représente la propriété foncière et (ii) de la documentation littérale qui renseigne sur les droits et les détenteurs de ces droits sur une propriété (matrice cadastrale, état des sections...).

L'état des lieux consistera à faire le point de la production, de la gestion et de l'archivage de la documentation cadastrale.

### **2.1. La production de la documentation cadastrale**

#### **2.1.1. De la documentation graphique**

La documentation graphique a pour base le plan cadastral. Son élaboration obéit à un processus dont le sectionnement, le rattachement au réseau géodésique et la numérisation du bâti.

##### **2.1.1.1. Le sectionnement cadastral**

La production du plan cadastral commence par le sectionnement intégral de la commune.

Au départ, le plan était établi sur papier au fur et à mesure des besoins d'aménagement, puis dématérialisé par saisie des coordonnées des sommets des parcelles. Un projet test d'établissement du plan cadastral a été réalisé par le service du cadastre dans une section de Zogona (un secteur de Ouagadougou). Ce plan cadastral comporte le parcellaire constitué des parcelles et de leurs numéros ainsi que le bâti.



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

### Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives

Les premiers exercices de sectionnement ont commencé en 2012 par 47 communes pilotes avec l'appui financier du Millenium challenge account (MCA). Cependant, sur les 47 communes prévues, seules 17 ont fait l'objet de sectionnement.

Après cette première expérience, d'autres communes ont fait l'objet de sectionnement intégral.

En dehors de la commune de Sourgoubila qui a elle-même financé cette opération, l'ensemble des opérations de sectionnement ont été financées par des partenaires techniques et financiers notamment le PACOF, l'ONF, le PNGT2-Phase 3, le PSAE et le PIF.

Il ressort cependant que certains plans d'aménagement n'ont pas fait l'objet d'approbation par arrêté conjoint des ministères en charge de l'urbanisme et de l'administration du territoire.

Le tableau ci-dessous donne la situation des sectionnements des communes sur l'ensemble du territoire à septembre 2022.

**Tableau 1 : Situation des communes sectionnées dans les régions du Burkina Faso**

| REGIONS         | Nbre communes sectionnées | Nbre de communes non sectionnées | TOTAL      | % de sectionnement |
|-----------------|---------------------------|----------------------------------|------------|--------------------|
| BOUCLE MOUHOUN  | 22                        | 25                               | 47         | 46,81%             |
| CASCADES        | 13                        | 4                                | 17         | 76,47%             |
| CENTRE          | 7                         | 0                                | 7          | 100,00%            |
| CENTRE-EST      | 14                        | 16                               | 30         | 46,67%             |
| CENTRE-NORD     | 16                        | 12                               | 28         | 57,14%             |
| CENTRE-OUEST    | 06                        | 32                               | 38         | 15,79%             |
| CENTRE-SUD      | 11                        | 8                                | 19         | 57,89%             |
| EST             | 27                        | 0                                | 27         | 100,00%            |
| HAUTS- BASSINS  | 9                         | 24                               | 33         | 27,27%             |
| NORD            | 10                        | 21                               | 31         | 32,26%             |
| PLATEAU-CENTRAL | 12                        | 8                                | 20         | 60,00%             |
| SAHEL           | 7                         | 19                               | 26         | 26,92%             |
| SUD-OUEST       | 8                         | 20                               | 28         | 28,57%             |
| <b>TOTAL</b>    | <b>162</b>                | <b>189</b>                       | <b>351</b> | <b>46,15%</b>      |

*Source : Direction du cadastre – Septembre 2022*



#### **2.1.1.2. Le réseau géodésique**

Conformément aux dispositions de l'article 273 du décret d'application de la RAF l'établissement du plan cadastral est appuyé sur un canevas d'ensemble cadastral attaché au réseau géodésique du Burkina Faso.

Le nouveau référentiel géodésique (ITRF2008) a été adopté en 2012 et la nouvelle projection cartographique BFTM (projection unique sur l'ensemble du pays) remplace désormais les autres systèmes de projection qui ont été utilisés pour toutes les opérations antérieures.

Par ailleurs, la mise en place de treize (13) stations permanentes (CORS) réparties sur l'ensemble du territoire devrait faciliter le rattachement des travaux cadastraux. Cependant, le constat révèle que la quasi-totalité des travaux ne sont pas rattachés.

De plus, 700 bornes communales ont été mises en place dans le cadre du projet de sécurisation foncière financé par le MCA. Chacune de ces bornes dispose d'une fiche signalétique. Des bornes polygonales ont également été mises en place. Cependant, plusieurs d'entre elles ayant servi aux lotissements ne sont plus disponibles pour avoir été détruites ou englouties par les constructions privées.

Également, une très grande partie des communes du Burkina Faso ont des plans numériques avec les logiciels de dessin Autocad et SIG (respectivement au format DWG et SHP).

#### **2.1.1.3. La numérisation du bâti**

En vue de l'obtention d'une couche de bâtis sur le plan cadastral numérique, une expérience de numérisation à l'aide d'image drone courant 2020 à Ouagadougou a été réalisée.

A ce jour, plus de 80% de la ville de Ouagadougou a été couverte par des images drones de haute qualité (2D et 3D).

Par ailleurs, deux (02) images satellitaires en 2D des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso sont également disponibles.

#### **2.1.2. De la documentation littéraire**

Elle est constituée de l'ensemble des données portant sur les droits afférents aux biens immeubles.

Aux termes des dispositions de l'article 203 de la loi partant RAF, les supports de la documentation littéraire sont la matrice cadastrale et les états de sections.

La matrice cadastrale énumère les parcelles appartenant à chaque propriétaire ou groupe de propriétaires dans la commune.



Cependant, la matrice cadastrale n'a pu être produite en raison de la non mise en relation du fichier parcellaire avec le fichier des propriétaires.

Les états de sections donnent les renseignements sur chaque parcelle et constituent à cet effet une sorte de répertoire permettant la consultation du plan.

Par ailleurs, sur un total de 482 322 parcelles dans la ville de Ouagadougou, les données relatives à 274 715 parcelles ont été saisies dans une base de données dont **110 776** validées soit 40,32% de données foncières exploitables. Rapportées au nombre de parcelles (1 263 068) en zones aménagées sur l'ensemble du territoire national, les données littérales validées représentent un taux de 8,77% en octobre 2022.

## **2.2. La gestion et l'archivage de la documentation cadastrale**

La gestion de la documentation cadastrale est assurée par la réfection du plan cadastrale et la conservation du cadastre.

### **2.2.1. De la réfection du plan cadastral**

Selon l'article 283 du décret d'application de la RAF, la réfection du plan cadastral est l'opération reposant sur un levé régulier, appuyé sur un canevas d'ensemble calculé et accompagné d'une délimitation des propriétés publiques et privées sous l'égide d'une commission communale créée à cet effet.

Le constat révèle qu'aucune commission communale n'a été créée à ce jour. En effet, l'arrêté interministériel devant préciser la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission n'a pas été pris.

Le constat révèle également que l'ensemble des communes n'ont pas fait l'objet de délimitation.

### **2.2.2. De la conservation du cadastre**

Aux termes de l'article 283 du décret d'application de la RAF, la conservation du cadastre a pour objet la tenue à jour de la documentation cadastrale en se basant sur la constatation de tous les changements dans la situation des immeubles et des propriétaires.

Le constat de la conservation du cadastre est le suivant :

- les dossiers techniques de lotissement ne sont pas régulièrement transmis aux services en charge du cadastre ;
- les modifications des plans sont faits de manière anarchique par plusieurs acteurs sans concertation avec les services en charge du cadastre ;



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

- les parcelles dont disposent les services en charge du cadastre ne sont pas à jour et présentent des différences avec la situation réelle sur le terrain ;
- les plans d'aménagement (urbains et ruraux ) ne sont pas exhaustifs ;
- les plans sont établis dans des référentiels différents ;
- le bâti est absent sur la quasi-totalité des plans ;
- les plans d'adressage ne sont pas mis à jour ;
- le plan n'est pas élaboré dans le système de référence géodésique national en vigueur (ITRF2008 projection BFTM).

### 2.2.3. La numérisation des archives

Au titre de la numérisation des archives, une expérience est en cours depuis le mois de mai 2022.

A la date du 31 juillet 2022, 3000 dossiers techniques de bornage de Ouagadougou ont été numérisés sur un total de 87 000 dossiers soit un taux de 3,45% et 04 registres de dossiers techniques sur 21 soit un taux de 19,05%<sup>1</sup>.

### 2.3. La modernisation du cadastre

La modernisation du cadastre s'entend entre autres de l'informatisation des procédures du cadastre et du renforcement des capacités.

#### 2.3.1. L'informatisation des procédures

Plusieurs actions d'informatisation ont été entreprises dans le cadre de la gestion des procédures du cadastre et ont conduit au développement de quelques applications.

##### 2.3.1.1. Le système automatisé de gestion du cadastre et des domaines

Le système automatisé de gestion du cadastre et des domaines (SYC@D) est une application Web multi-instances qui permet la saisie des listes d'attributaires de parcelles. Il permet entre autres :

- la gestion des identités des acteurs (agents, acteurs privés, contribuables) ;
- la gestion des processus cadastraux : le sectionnement, le lotissement, la mise à jour du lotissement , l'aménagement rural , la fusion , le morcellement, la tournée de conservation , l'édition des documents cadastraux , etc. ;
- la gestion de la saisie différée du passif foncier ;
- la gestion de la contribution foncière.

---

<sup>1</sup> Rapport final Numérisation pilote de dossiers bornage BKF/027 – Juillet 2022



Cette application, lancée le 29 décembre 2021, n'a pas encore été déployée sur les serveurs de la DGI et n'a pas encore été prise en charge par la Direction de l'informatique et les utilisateurs métiers.

### **2.3.1.2. Le Système d'inventaire et d'évaluation des biens imposables**

Le Système d'inventaire et d'évaluation des biens imposables (SIEBI) intègre une base de données spatiales des géométries des propriétés foncières. Cet outil permet de collecter des informations sémantiques sur les immeubles et les intégrer dans une base de données. Il détermine la valeur cadastrale et l'évaluation du terrain, des constructions et des aménagements particuliers.

Cette application, n'a pas encore été déployée sur les serveurs de la DGI et n'a pas encore été prise en charge par la Direction de l'informatique et les utilisateurs métiers. Elle est sur le point d'évoluer vers eCADASTRE.

### **2.3.1.3. L'application eCADASTRE**

Dans le souci de disposer d'une solution plus complète, la DGI a entrepris la migration de SIEBI vers eCADASTRE qui donne plus de fonctionnalités pour une gestion cadastrale plus optimum par l'automatisation des services rendus par le cadastre. Cette application permet :

- de disposer d'un moteur de recherche utilisant les références cadastrales, les coordonnées GPS et le lieu-dit ;
- d'automatiser la production des extraits cadastraux ;
- de disposer d'un outil de visualisation des propriétés bâties et non bâties en 2D et 3D ;
- de disposer d'un outil d'identification et de géolocalisation utilisant les centroïdes des parcelles ;
- de proposer un moyen de paiement en ligne des extraits cadastraux ;
- d'assurer la confidentialité des données.

Cette application viendra améliorer les recettes fiscales et renforcer la production et la gestion de l'information et la sécurisation foncière ;

Les travaux de mise en production sont en cours et la solution pourrait être exploitée au cours de l'année 2022.

Outre ces applications, la DGI a développé d'autres applications métiers qui ont connu des difficultés dans leur exploitation. Il s'agit notamment :

- du **Système informatisé de guichets uniques (SIGU)** : essentiellement utilisée par les guichets uniques du foncier et ceux de la Maison de l'entreprise du Burkina Faso, cette plateforme permet la gestion des titres d'occupation. Le constat révèle que



toutes les fonctionnalités de l'application ne sont pas exploitées par les utilisateurs. Par ailleurs, depuis au moins quatre (04) années, la plateforme connaît des difficultés qui entravent son exploitation effective ;

- de **DOCUBASE** : la solution de gestion électronique des documents DOCUBASE a été acquise pour la gestion des documents fonciers numérisés dans le cadre du projet SIGU. Elle est actuellement indisponible en raison de difficultés techniques ;
- de **la Base de données foncières, cadastrales et domaniales (BDFCD)** : Cette base de données avait pour but d'alimenter un Système d'information foncière (SIF) au profit des acteurs institutionnels du foncier. Elle devait être alimentée par les Recettes des domaines et de la publicité foncière (RDPF) soit par saisie soit par importation de fichiers Excel structurés. Elle est présentement inaccessible.

Il convient de préciser que la quasi-totalité de ces actions d'informatisation ont été entièrement financées par les partenaires techniques et financiers.

Les difficultés d'exploitation des différentes solutions mises en place sont dues en grande partie (i) à la faible implication des acteurs du métier, (ii) à la non implication de la Direction de l'informatique à la base de la conception et du développement des applications, (iii) à la forte externalisation du développement des applications, (iv) à l'insuffisance du transfert de compétences dans le développement des applications et (v) à l'absence de tierces maintenances applicatives.

### **2.3.2. Le renforcement des capacités**

Le renforcement des capacités prend en compte l'acquisition de matériels techniques modernes et le renforcement des compétences des acteurs.

#### **2.3.2.1. Acquisition de matériels techniques modernes**

Avec l'appui du MCA, du matériel moderne a été acquis en 2014 pour la gestion du cadastre. Il s'agit entre autres d'imprimantes, d'ordinateurs de bureaux, de photocopieuses, d'onduleurs, de traceurs, de GPS et de périphériques externes de stockage (Disques durs, clés USB). La majeure partie de ce matériel est devenue obsolète.

D'autres matériels sont en cours d'acquisition avec le soutien de la coopération suisse, la banque mondiale et la coopération luxembourgeoise. A titre d'exemple, la coopération suisse permettra d'acquérir deux (02) paires de récepteurs GPS type RTK, quatre (04) appareils de levé, deux (02) scanners A0, quatre (04) scanners A3, trois (03) stations de travail et des ordinateurs portables de grande capacité pour renforcer les capacités opérationnelles des services du cadastre.



Par ailleurs, dans le cadre de mise en œuvre du plan d'équipement de la DGI, il est prévu une ligne pour l'acquisition de matériels spécifiques pour le cadastre. A ce titre, il a été acquis des récepteurs GPS type RTK, des appareils de levé, des scanners A0, des tables traçantes et des logiciels. Ce plan rencontre cependant des difficultés d'ordre budgétaire pour sa mise en œuvre.

#### **2.3.2.2. Renforcement des compétences**

Plusieurs actions ont été entreprises dans le cadre du renforcement des compétences des acteurs. Il s'agit entre autres de :

- ✓ l'organisation de plusieurs formations des acteurs du cadastre au logiciel SIG, QGIS et à l'utilisation de stations totales et dessin assisté à l'ordinateur ;
- ✓ l'ouverture de la filière cadastre à l'ENAREF avec l'appui de la coopération suisse (PATF-DGI 3) ;
- ✓ la formation des agents de la DGI en géolocalisation et en géoréférencement et en conversion de fichiers DWG en SHP avec l'appui de la coopération danoise.

Il ressort cependant, que les acteurs n'utilisent pas suffisamment les logiciels SIG dans la gestion des actes.

Par ailleurs, le corps de métier du cadastre n'est pas pris en compte dans le Répertoire interministériel des métiers et des emplois (RIME) empêchant la formation continue des agents de la DGI dans la filière cadastre.

### **III. Analyse de la modernisation du cadastre**

L'analyse de l'existant se résume dans la matrice des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) ci-dessous.



Tableau 2 : Matrice FFOM de la modernisation du cadastre

| Point d'analyse ou domaine                          | Forces  | Faiblesses   | Opportunités  | Menaces   |
|---|---|--|---|---|
| <b>La production de la documentation cadastrale</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- existence d'une direction chargée de la gestion du cadastre ;</li><li>- existence de service du cadastre dans chaque chef-lieu de région ;</li><li>- début de confection et de numérisation du plan cadastral dans certaines communes ;</li><li>- adoption du nouveau référentiel géodésique national (ITRF2008) et de la nouvelle projection cartographique BFTM ;</li><li>- existence d'images drones de haute qualité (2D et 3D) de plus 80% de la superficie de la ville de Ouagadougou ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- faible déconcentration des services du cadastre (limitée à la région) ;</li><li>- insuffisance du lien fonctionnel entre les SCTF et la Direction du cadastre ;</li><li>- sectionnement insuffisant des communes (46,15%) ;</li><li>- non approbation de certains plans d'aménagement ;</li><li>- existence de plans non numérisés ;</li><li>- indisponibilité de certains points d'appui ;</li><li>- insuffisance d'identification des titulaires de droits réels ;</li><li>- quasi-totalité des dossiers des titres d'occupation au format papier ;</li><li>- faible utilisation des logiciels SIG ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- intérêt croissant des autorités pour l'amélioration de la gestion du foncier ;</li><li>- l'expansion des technologies de l'information et de la communication</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- part importante des financements des PTF dans la mise en œuvre des opérations cadastrales ;</li><li>- suivi insuffisant de l'action des promoteurs immobiliers</li><li>- empiètement de certains acteurs sur les compétences de la DGI dans la gestion du foncier ;</li><li>- restrictions budgétaires ;</li><li>- persistance de la crise sécuritaire au Burkina Faso.</li></ul> |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

| Point d'analyse ou domaine | Forces  | Faiblesses   | Opportunités | Menaces |
|----------------------------|---|--|--------------|---------|
|                            | <ul style="list-style-type: none"><li>- existence d'images satellitaires en 2D des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ;</li><li>- existence 700 bornes communales ;</li><li>- existence de fiches signalétiques des bornes géodésiques ;</li><li>- existence de sectionnement dans certaines communes ;</li><li>- existence de plans ;numériques au format DWG et SHP sur une grande partie des communes du Burkina Faso ;</li><li>- disponibilité de la documentation littéraire de la quasi-totalité des cessions provisoires des terres et des attributions de parcelles ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- disparité des référentiels des points d'appui ;</li><li>- faible densification des points de polygonation ;</li><li>- faible densification des stations CORS ;</li><li>- faible taux de saisies des données littérales des parcelles ;</li><li>- faibles taux de numérisation des dossiers techniques et des registres des dossiers techniques ;</li><li>- absence d'inventaire des titres sans coordonnées GPS sur les croquis ;</li><li>- absence des métadonnées, sur les fichiers ;</li><li>- inexistence d'une matrice cadastrale ;</li><li>- insuffisance de communication entre la Direction générale des</li></ul> |              |         |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives

| Point d'analyse ou domaine                                      | Forces  | Faiblesses   | Opportunités   | Menaces                                     |
|---|---|--|--|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"><li>- existence de treize (13) stations permanentes (CORS) réparties sur l'ensemble du territoire.</li></ul>                                | <p>impôts (DGI) et ses partenaires de la chaîne foncière.</p>  |  |   |
| <b>La gestion et l'archivage de la documentation cadastrale</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- archivage électronique de 3000 dossiers techniques de bornage et 5 registres de dossiers techniques numérisés à Ouagadougou</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- mauvaise tenue de l'archivage physique des dossiers ;</li><li>- insuffisance de mise à jour des plans cadastraux ;</li><li>- absence d'opérations de réfection du plan cadastral ;</li><li>- insuffisance dans la transmission des dossiers techniques de lotissement au services en charge du cadastre ;</li><li>- existence de modifications anarchiques du parcellaire ;</li><li>- insuffisance de mise à jour du parcellaire ;</li><li>- non exhaustivité des plans d'aménagement ;</li><li>- disparité des référentiels ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- l'expansion des technologies de l'information et de la communication</li></ul> | <p>Absence de délimitation des communes</p> |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

| Point d'analyse ou domaine          | Forces   | Faiblesses  | Opportunités   | Menaces   |
|-------------------------------------|--|---|--|---|
|                                     |  | <ul style="list-style-type: none"><li>- inexistence de plans élaborés dans le référentiel géodésique national en vigueur ;</li><li>- insuffisance de personnel en quantité et en qualité dans les SCTF ;</li><li>- insuffisance d'identification des parcelles suite aux sectionnements des communes ;</li><li>- insuffisance de la mise à jour du bâti sur les plans ;</li><li>- non-respect de l'article 204 de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière.</li></ul> |  |   |
| <b>La modernisation du cadastre</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- existence de projets de modernisation du cadastre ;</li><li>- existence de logiciels de gestion du foncier ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- nombre important de logiciels inexploitable ;</li><li>- insuffisance de la contrepartie nationale dans</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- l'expansion des technologies de l'information et de la communication ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- part importante des financements des PTF dans la mise en œuvre des projets fonciers ;</li></ul> |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives

| Point d'analyse ou domaine | Forces  | Faiblesses  | Opportunités  | Menaces   |
|----------------------------|---|---|---|---|
|                            | <ul style="list-style-type: none"><li>- prise en compte de l'acquisition de matériels spécifiques du cadastre dans le plan d'équipement .</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- le financement des projets du cadastre ;</li><li>- faible appropriation des applications par les utilisateurs ;</li><li>- faible association de la direction de l'informatique à la conception et la mise en œuvre des projets d'informatisation ;</li><li>- insuffisance de l'implication des acteurs du foncier dans la conduite des projets de développement de logiciels ;</li><li>- externalisation des développements de logiciels ;</li><li>- insuffisance de transfert de compétence dans le développement des applications ;</li><li>- absence de maintenance des applications développées ;</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- ouverture de la filière cadastre à l'ENAREF</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- absence du corps du cadastre dans le RIME ;</li><li>- marginalisation d'une catégorie du personnel du cadastre.</li></ul> |



| Point d'analyse ou domaine | Forces | Faiblesses   | Opportunités | Menaces |
|----------------------------|--------|--|--------------|---------|
|                            |        | <ul style="list-style-type: none"><li>- insuffisance de matériels techniques ;</li><li>- insuffisance de personnel qualifié.</li></ul> |              |         |

#### **IV. Points de discussions**

Les discussions qui seront menées autour des problématiques ci-après, assorties chacune de questionnements, permettront de dégager des pistes de solutions :

- le financement des projets ;
- l'équipement conséquent des services et le renforcement en personnel qualifié ;
- la conduite des projets d'informatisation ;
- La production et la mise à jour de la documentation cadastrale ;
- la mise en place du fichier immobilier et la matrice cadastrale ;
- la consolidation du rôle de la DGI dans la gestion du cadastre.



Tableau 3 : Tableau des questionnements

| N° | Problématiques   | Questionnements  | Proposition de solutions  |
|----|--|--|---|
| 1  | <b>Le financement des projets</b>  | Comment parvenir à une souveraineté dans le financement des projets du foncier ?               | <ul style="list-style-type: none"><li>- Faire un plaidoyer pour une ligne budgétaire dédiée au financement des projets de modernisation du cadastre</li><li>- Mener des actions de sensibilisation des décideurs sur l'importance d'un cadastre moderne dans la mobilisation des ressources financières</li><li>- Opérationnaliser le fond d'assurance</li><li>- Faciliter le décaissement du compte CAST-132</li></ul> |
| 2  | <b>L'équipement conséquent des services et le renforcement en personnel qualifié</b> | Quel mécanisme mettre en place pour assurer un équipement conséquent en matériels techniques ? | <ul style="list-style-type: none"><li>- Respecter l'exécution du plan d'équipement en matériels spécifiques au cadastre</li><li>- Reconduire le plan d'équipements en matériels spécifiques du cadastre</li></ul>   |
|    |  | Comment renforcer les capacités des structures en personnel qualifié et suffisant ?            | <ul style="list-style-type: none"><li>- Faire un plaidoyer pour la prise en compte du corps du métier du cadastre dans le RIME</li><li>- Faire un plaidoyer pour le recrutement de personnes à former à l'ENAREF (filiale cadastre)</li></ul>   |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| 3 | <b>La conduite des projets d'informatisation</b> | Comment assurer une bonne conduite de projet d'informatisation ?   | <ul style="list-style-type: none"><li>- Confier la conduite des projets d'informatisation à la Direction de l'informatique</li><li>- Renforcer les ressources humaines de la Direction de l'informatique</li><li>- Renforcer les capacités techniques et matérielles de la Direction de l'informatique</li><li>- Impliquer tous les acteurs concernés dans la conduite des projets</li></ul> |
|   |  | Quel mécanisme mettre en place pour assurer la pérennité des livrables des projets de modernisation du foncier ? | <ul style="list-style-type: none"><li>- Assurer la bonne conduite des projets en impliquant les acteurs à la base</li><li>- Planifier des actions (transferts de compétences et de technologies, maintenance, renforcements des capacités, etc.) pour assurer la durabilité des acquis dans la conduite des projets</li></ul>  |
|   |  | Quelle politique mettre en place pour assurer une exécution en interne des projets d'informatisation ?           | <ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer les ressources humaines de la Direction de l'informatique</li><li>- Penser les projets d'informatisation en mode « coaching »</li></ul>  |
|   |  | Comment obtenir l'adhésion des acteurs dans les projets ?  | Elaborer et mettre en place un plan de gestion du changement   |



|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| 4 | <b>La production et la mise à la jour de la documentation cadastrale</b> | Quelles actions entreprendre pour améliorer la confection et la mise à jour de la documentation cadastrale ? | <ul style="list-style-type: none"><li>- Adopter une stratégie de récupération des plans de lotissement auprès de toutes les structures détentrices d'informations entrant dans le cadre de la confection et de la mise à jour du plan cadastral</li><li>- Proposer la mise en place d'un dispositif pour l'approbation des plans non encore approuvés et le suivi de l'approbation des futurs plans</li><li>- Faire un plaidoyer pour définir les limites physiques des communes</li><li>- Prendre les dispositions pour le strict respect des termes de l'article 292 du décret d'application de la loi portant RAF relatif à l'obligation de fournir un extrait cadastral dans les actes portant sur les droits réels immobiliers</li><li>- Prendre les dispositions pour le strict respect des termes de l'article 204 de la loi portant RAF relatif à l'obligation de mettre à la disposition du cadastre des informations et documents détenus par toute personnes</li><li>- Proposer la prise de l'arrêté interministériel devant préciser la composition et les modalités de</li></ul> |
|---|--|--|---|



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
|   |   |   | <p>fonctionnement de la commission communale pour la réfection du plan cadastral</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Proposer l'adoption d'un plan de densification des points d'appui géodésique au sol (création d'un réseau de 3<sup>ème</sup> ordre géodésique) et d'amélioration des services du réseau des stations GNSS CORS</li><li>- Proposer l'élaboration d'une stratégie d'harmonisation de l'ensemble des réseaux de points d'appui au sol dans un même système de référence géodésique national en vigueur (ITRF2008, projection BFTM)</li><li>- Adopter un plan d'acquisition périodique d'images à très haute résolution et d'outils de traitement</li><li>- Développer une application mobile pour la mise à jour du plan et de la documentation</li></ul> |
| 5 | <b>L'archivage de la documentation cadastrale</b> | Comment moderniser l'archivage de la documentation cadastrale ? | <ul style="list-style-type: none"><li>- Former les acteurs à la technique d'archivage de documents</li><li>- Mettre en place un système de gestion électronique des documents (GED)</li></ul>   |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
|   |   |  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre des initiatives pour disposer de la logistique (bâtiments, matériel, etc.) adaptée à l'archivage</li></ul>  |
| 6 | <b>La mise en place du fichier immobilier et de la matrice cadastrale</b> | Comment disposer d'un fichier immobilier fiable et mis à jour ?  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre des dispositions pour la mise à jour des tous les livres fonciers</li><li>- Elaborer une feuille de route pour la saisie de tous les PV d'attribution des parcelles, des registres et des arrêtés des cessions provisoires, des registres d'affectation de terrains, des livres fonciers, des registres de mutations, des arrêtés de mise à disposition et des arrêtés de cession définitives</li></ul> |
|   |   | Quelles actions mettre en œuvre pour disposer d'un registre des titulaires des droits réels immobiliers ?                    | <ul style="list-style-type: none"><li>- Digitaliser le livre foncier</li><li>- Simplifier et informatiser la chaîne de délivrance de titre foncier</li><li>- Alléger les procédures de mutation (frais et délais)</li><li>- Capitaliser les données des titres d'occupation</li></ul>   |
| 7 | <b>La consolidation du rôle de la DGI dans la gestion du cadastre</b>     | Quelles actions entreprendre pour mettre fin aux empiètements de certaines structures sur les missions cadastrales de la DGI | Faire un plaidoyer pour le strict respect des textes en matière de gestion du foncier   |



## 11<sup>ème</sup> Conférence annuelle de la DGI

*Modernisation du cadastre au Burkina Faso : états des lieux et perspectives*

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | Quelles actions envisager pour stopper la création de structures de cadastre sectorielles ? | <ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre les dispositions pour assumer pleinement les missions foncières assignées à la DGI</li><li>- Faire un plaidoyer pour le strict respect des dispositions de l'article 198 de la loi portant RAF relatif à la mise en place du cadastre par le ministère en charge des finances sur toute l'étendue du territoire national</li></ul> |
|--|--|---|--|